

Règlement intérieur du camping municipal de SPAY

1° Condition d'admission :

Pour être admis à s'installer sur le camping, il faut y avoir été autorisé par la responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Domaine du Houssay implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

En fonction de l'état de la voirie, **le camping est interdit aux caravanes à doubles essieux.**

2° Formalités :

Toutes personnes séjournant dans le camp doivent présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

3° Entrée sur le terrain :

L'entrée du véhicule appartenant aux campeurs ne peut se faire qu'avec un code . Elle est donnée par le personnel de l'accueil.

4° Installation :

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le personnel du camping. Le branchement électrique (un branchement par installation) est donné par le personnel du camping. Un adaptateur pour ce branchement est donné par le personnel moyennant le versement d'une caution de 30€. Un nombre de 7 personnes maximum est autorisé par emplacement.

Une petite tente (type Igloo ou canadienne) peut être autorisée sur l'emplacement en plus de l'installation principale mais en aucun cas deux caravanes ou deux tentes sont autorisées sur le même emplacement.

5° Bureau d'accueil :

Voir au tableau d'informations les heures d'ouverture du bureau d'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6° Locations chalets :

Pour toute réservation, un chèque d'acompte de 30% est nécessaire ainsi qu'un bulletin de réservation. Le solde sera réglé un mois avant l'entrée.

Tarifs et conditions location : voir tableau tarifs chalets en annexe

Un membre du personnel d'accueil vous accompagnera à votre chalet pour effectuer en votre présence un inventaire de location.

Il vous sera demandé un chèque de caution de 250€ (à l'ordre du Trésor Public) pour toutes dégradations éventuelles. Il vous sera restitué à votre départ.

Nos tarifs comprennent l'électricité, l'eau.

Supplément de tarif du 1^{er} janvier au 31 décembre : taxe de séjour (0.44€ par personne et par nuit pour les personnes de plus de 12 ans).

En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, le chèque d'acompte sera conservé par le camping à titre d'indemnités.

Les séjours de plus d'une semaine devront recevoir l'accord exprès de la municipalité.

7° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant les tarifs affichés. Elles sont dues selon le nombre de nuits ou journées passées sur le terrain sachant que toute journée entamée sera due, **(la nuitée est comprise entre 11 h et 11 h soit 24 heures)**.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Pour les séjours supérieurs à une semaine, la facturation sera hebdomadaire.

Supplément de tarif du 1^{er} janvier au 31 décembre : taxe de séjour (0.44€ par personne et par nuit pour les personnes de plus de 12 ans).

8° Bruit et Silence :

Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h et 8h du matin.

9° Les animaux :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté dans l'enceinte du domaine, ni être enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

L'arrêté Ministériel du 15 avril 1984 rend obligatoire la vaccination des carnivores domestiques introduits dans les campings et bases de plein air. Chaque responsable d'établissement est tenu d'exiger des propriétaires de chiens et chats :

- **Un certificat de vaccination**
- **La présentation d'une marque d'identification sera**
 - o **Pour les chiens** : obligatoirement un tatouage à l'oreille ou à la cuisse.
 - o **Pour les chats** : soit un tatouage, soit le port d'un collier sur lequel sera inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

Tout accident de contamination de rage par chiens ou chats sur la base de plein air par des animaux non vaccinés met en cause le propriétaire. Santé : le respect des autres impose aux propriétaires d'animaux d'accompagner ceux-ci en laisse pour satisfaire leurs besoins, hors du camping, des terrains de sports et lieux de pique-nique.

Les plages sont interdites aux chiens

10° Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent pouvoir justifier de leur identité à la demande du gardien. Ils doivent comme tous visiteurs du site, s'acquitter des droits d'entrée fixés sur les tarifs. Les visiteurs ne sont pas admis à entrer avec leur véhicule et ils ne sont pas autorisés à utiliser les douches.

Les visiteurs passant la nuit au camping seront facturés « personnes supplémentaires » aux locataires de l'emplacement.

11° Circulation et stationnement :

L'accès au camping sera autorisé de 8h00 à 22h00. En dehors de ces horaires, les campeurs pourront sortir du domaine par le grand portail avec leur véhicule (boucle magnétique au sol). L'accès piéton se fera par le portillon (entrée et sortie) en actionnant les différents boutons poussoir. Pour un malade, prévenir le responsable du camping.

A l'intérieur du domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 Km/heure.

Toutes les voies de circulation automobile doivent être dégagées afin d'assurer en permanence le passage aux usagers du Domaine, aux véhicules de service de sécurité de secours.

12° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans l'étang.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers doivent être déposés dans les poubelles ou dans votre sac familial déposé au local ordures ou dans un conteneur. Les verres usés sont déposés dans les containers sélectifs.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. **Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.**

Les plantations (et les décorations florales) doivent être respectées, il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, par contre il est conseillé d'arroser vos arbres (avec vos eaux de salades par exemple à l'exception d'eau polluée).

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

13° Sécurité :

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les barbecues personnels sont autorisés, leur utilisation doit être judicieuse. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Sécurité électrique

Nous vous rappelons que l'utilisation des conducteurs électriques est réglementée.

Pour éviter les risques majeurs, être couvert par votre assurance. Utiliser les câbles souples (2 fils plus terre) série H 07 RNF équipés de conducteurs munis d'une protection et de socles étanches assurant la continuité électrique du conducteur.

14° Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations des campeurs, des sanitaires, des bornes électriques.

Les installations (de sports, de plein air, de jeux pour les enfants ou adultes) hors de l'enceinte du camping sont ouvertes aux campeurs dans les conditions garantissant la bonne entente de tous les usagers du Domaine.

15° La pêche :

- La pêche dans les étangs

Se renseigner à l'accueil du Domaine.

- La pêche sur la Sarthe

Il s'agit d'une rivière du Domaine Public. Tout pêcheur doit posséder la carte fédérale au millésime de l'année en cours et respecter la réglementation de la pêche en Sarthe. La présentation de la carte fédérale est exigible par les gardes fédéraux.

Un droit de passage de 3m25 dit de contre halage doit être laissé libre à toute personne (étrangère ou non au Domaine) désireuse de l'emprunter même autour du port fluvial.

16° Garage mort :

Il ne pourra être laissé d'installation non occupée sur le terrain qu'après l'accord du gardien et seulement à l'emplacement indiqué. Ce garage mort ou installation non occupée sera facturée 3€ par nuit (prix d'un emplacement)

17° Gardienne et personnel communal du domaine du Houssay :

Ils sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les auteurs.

Un cahier destiné à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

BON SÉJOUR.